

# RÈGLEMENT DE « Jeu concours EGERIE DORIANCE »

**PIERRE FABRE MEDICAMENT**, société par actions simplifiée au capital de 48 974 975 EUROS dont le siège social est situé 45 place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 326.118.502, désignée ci-après la « **Société Organisatrice** », organise, pour sa marque **DORIANCE®**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Egérie Doriance » sur la page Instagram Naturactive qui débutera le 20/05/2020 à 10h00, et se terminera le 01/07/2020 à 10h00.

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

## ARTICLE 1 – DEFINITION

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « Jeu concours Egérie Doriance »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera la page Instagram Naturactive
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE MEDICAMENT désignée en préambule.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1.** Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique, majeure, domiciliée sur le territoire français (Corse inclus), à l'exclusion :

- de l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**2.2.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques, comptes différents pour un même Participant entraînera son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

**2.3.** Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son échéance, son nom/pseudo.

## **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé

- 1/ par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrit(e)s dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société organisatrice ;
- 2/ sur le Site ;
- 3/ sur la page Instagram® France de la marque Naturactive®
- 4/ sur le site de la marque Naturactive® [www.naturactive.fr](http://www.naturactive.fr)
- 4/ par l'intermédiaire des pharmaciens distribuant les produits Doriance®
- 6/ sur acrobat et PLV dans les pharmacies.

Il est entendu que le Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par la société Instagram®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Instagram®.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**4.1.** La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram®.

Chaque personne autorisée à participer au Jeu devra accomplir les étapes suivantes :

### **Etape 1 :**

Pour participer, publier un selfie avec les hashtags suivants : #egeriedoriance, #dorianceautobronzant et @naturactive.fr\_officiel. La photo postée doit être sans filtres et sans retouches. Entre le 20 mai 2020 et 10 juin 2020.

### **Etape 2 :**

Cinq (5) Participants seront tirées au sort le 11 juin 2020.

**4.2.** Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom et/ou même adresse et/ou adresse e-mail). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

**4.3.** Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de commentaire :
  - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
  - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
  - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

Les commentaires postés ne doivent pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice ou toute autre personne habilitée soumettra à un vote sur la page Instagram Naturactive® les selfies des cinq (5) Participants tirés au sort. Ce vote sera ouvert du 25 au 29 juin 2020 aux internautes.

A l'issue de cette période le 01/07/2020 à 10h00, le Participant ayant accumulé le plus de « Like » sera désigné gagnant du jeu concours.

La Société Organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

## **ARTICLE 6 – LOT MIS EN JEU –**

**6.1.** Le Jeu est doté du lot suivant :

- Un Week-end dans un Spa pour deux d'une valeur de 1000€ TTC ; ce budget sera payé à l'agence de voyage qui sera sélectionnée par le/la gagnant(e). Tout dépassement du budget alloué, soit 1000€ TTC sera pris en charge par le/la gagnant(e). L'assurance voyage proposée par le voyageur devra être obligatoirement prise par le/la gagnant(e) et la personne avec laquelle elle partagera le séjour.
- Un coffre de produits Naturactive d'une valeur de 100€ TTC, comprenant :
  - o Doriance Autobronzant (30 caps) 14,42€
  - o Cheveux & Ongles (45 caps) 14,20€
  - o Levure de bière (24 gélules) 4,80€
  - o Pensée Sauvage (30 gélules) 6,60€
  - o HE Lavande Fine 8,13€ ;
  - o Diffuseur IRISEA 33,45€ ;
  - o Complex Tonus 9,70€ ;
- Une session d'accompagnement personnalisé à l'utilisation des produits Naturactive ;
- Deux jours à Castres. Comprenant la visite du conservatoire botanique Pierre Fabre et la rencontre des équipes Naturactive ;
- Le ou la gagnante aura la possibilité de devenir égérie de la marque Doriance® pendant un (1) an, sous réserve de l'acceptation des termes du contrat d'égérie et de cession de droits à l'image proposé par la Société Organisatrice.

La Société organisatrice rappelle que le/la gagnant(e). devra s'assurer avant son départ en voyage, qu'il/elle dispose bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le/la gagnant(e). devra souscrire toutes polices d'assurance utiles.

**6.2.** Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le/la gagnant(e). Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le/la gagnant(e) ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Le/la gagnant(e) sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés dans le présent Règlement.

**6.3.** Le/la gagnant(e) sera avisé par téléphone par la Société organisatrice entre le 01/07/2020 et le 06/07/2020. La Société organisatrice leur précisera les modalités de remise des produits, l'organisation du week-end spa, la session d'accompagnement, le séjour à Castres, ainsi que les modalités et procédures à suivre pour avoir la possibilité de devenir l'égérie Doriance®.

Si les adresses électroniques, le numéro de téléphone du gagnant n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite à l'appel téléphonique par la Société organisatrice dans un délai vingt-quatre (24) heures, le lot sera définitivement perdu.

**6.4.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

## **ARTICLE 7 – RECLAMATIONS**

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé comme sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi française du 6 janvier 1978 modifiée. La société Pierre Fabre Médicament et plus particulièrement son département Naturactive– sis Péraudel - 17 Avenue Jean Moulin - 81106 Castres est responsable du traitement dont la finalité est la participation au jeu concours – Concours Jeu concours Egérie Doriance. Vos données sont conservées pendant toute la durée du jeu, trois (3) mois.

Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement, exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification et à l'effacement, ou encore de limitation de vos données personnelles ainsi que le droit de demander la portabilité de ces données en vous adressant à : [dpofr@pierre-fabre.com](mailto:dpofr@pierre-fabre.com). Pour plus d'information sur les conditions de traitement des données personnelles veuillez consulter notre charte de confidentialité.

Les Participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs photos sur Instagram dans le cadre du jeu concours et plus particulièrement à republier celles-ci pour procéder au vote lors de la phase de désignation du gagnant.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problème techniques, pertes ou retard des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au(x) site(s) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

**10.1.** La Société organisatrice se réserve la faculté, notamment en cas de force majeure, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement de Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 11.

**10.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

#### **ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse suivante : [naturactive.fr](http://naturactive.fr)

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.